



**MISCELLANEOUS STATUTE LAW
AMENDMENT ACT, 2024**

S.Y. 2024, c. 6

STATUTES OF YUKON 2024

Assented to

April 25, 2024

LOI CORRECTIVE DE 2024

L.Y. 2024, ch. 6

LOIS DU YUKON 2024

sanctionnée le

25 avril 2024





MISCELLANEOUS STATUTE LAW AMENDMENT ACT, 2024

LOI CORRECTIVE DE 2024

The Commissioner of Yukon, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

La Commissaire du Yukon, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

PART 1

MISCELLANEOUS AMENDMENTS

1 *Animal Protection and Control Act* amended

(1) This section amends the *Animal Protection and Control Act*.

(2) In subsection 1(1), in paragraph (a) of the definition "companion animal", the expression "and" is replaced with the expression "or".

(3) In the English version, paragraph 55(2)(c) is renumbered as paragraph 55(2)(b).

(4) In subparagraph 69(n)(ii) the expression "paragraph (c)" is replaced with the expression "subsection 41(3)".

(5) Subsection 70(1) is renumbered as section 70.

(6) In subparagraph 70(c)(ii), the expression "subsection (1)" is replaced with the expression "subsection 23(1)".

2 *Children's Law Act* amended

In subsection 12(1) of the *Children's Law Act*

PARTIE 1

MODIFICATIONS DIVERSES

1 *Modification de la Loi sur la protection et le contrôle des animaux*

(1) Le présent article modifie la *Loi sur la protection et le contrôle des animaux*.

(2) Au paragraphe 1(1), dans la définition d'« animal de compagnie », l'expression « Selon le cas : » est ajoutée avant l'alinéa a).

(3) Dans la version anglaise, l'alinéa 55(2)c devient l'alinéa 55(2)b).

(4) Au sous-alinéa 69n)(ii), l'expression « de l'alinéa c » est remplacée par l'expression « du paragraphe 41(3) ».

(5) Le paragraphe 70(1) devient l'article 70.

(6) Au sous-alinéa 70c)(ii), l'expression « paragraphe (1) » est remplacée par l'expression « paragraphe 23(1) ».

2 *Modification de la Loi sur le droit de l'enfance*

Le paragraphe 12(1) de la *Loi sur le droit de l'enfance* est modifié comme suit :



- (a) in the French version of the portion before paragraph (a), the expression “les circonstances” is replaced with the expression “l’une ou l’autre des circonstances”; and
- (b) paragraph (e) in the English version is replaced with the following:
- (e) has acknowledged in writing, together with the mother of the child, that the person is the father of the child; or

3 *Corrections Act, 2009* amended

In paragraph 51(f.10) of the *Corrections Act, 2009*, the expression “paragraph 19.08(6)” is replaced with the expression “subsection 19.08(7)”.

4 *Elections Act* amended

In the French version of subsection 410(1) of the *Elections Act*, the expression “selon le mandat” is replaced with the expression “selon le montant”.

5 *Environment Act* amended

(1) This section amends the *Environment Act*.

(2) In subsection 91(1)

- (a) in the portion preceding paragraph (a), the expression “if” is added after the expression “cancel a permit”;
- (b) in paragraph (a), the expression “if the permit holder” is replaced with the expression “the permit holder”; and
- (c) in the French version of paragraph (b), the expression “si,” is repealed.

(3) In Schedule 1, the expression “Parks Act” is replaced with the expression “Parks and Land Certainty Act”.

6 *Act to amend the Environment Act* (SY 2014, c.6) amended

In section 17 of the *Act to amend the Environment Act* (SY 2014, c.6), in the added subsection 113.02(2), the expression “paragraph 113.02(1)(a)” is replaced with the expression “paragraph (1)(a)”.

- a) dans la version française du passage introductif, l’expression « les circonstances » est remplacée par l’expression « l’une ou l’autre des circonstances »;
- b) dans la version anglaise, l’alinéa e) est remplacé par ce qui suit :
- (e) has acknowledged in writing, together with the mother of the child, that the person is the father of the child; or

3 *Modification de la Loi de 2009 sur les services correctionnels*

À l’alinéa 51(f.10) de la *Loi de 2009 sur les services correctionnels*, l’expression « de l’alinéa 19.08(6) » est remplacée par l’expression « du paragraphe 19.08(7) ».

4 *Modification de la Loi sur les élections*

Dans la version française du paragraphe 410(1) de la *Loi sur les élections*, l’expression « selon le mandat » est remplacée par l’expression « selon le montant ».

5 *Modification de la Loi sur l’environnement*

(1) Le présent article modifie la *Loi sur l’environnement*.

(2) Le paragraphe 91(1) est modifié comme suit :

- a) dans le passage introductif, l’expression « dans les cas suivants » est remplacée par l’expression « si les conditions suivantes sont réunies »;
- b) à l’alinéa a), l’expression « si » est abrogée »;
- c) dans la version française de l’alinéa b), l’expression « si, » est abrogée.

(3) À l’annexe 1, l’expression « Loi sur les parcs » est remplacée par l’expression « Loi sur les parcs et la désignation foncière ».

6 *Modification de la Loi modifiant la Loi sur l’environnement* (LY 2014, ch. 6)

À l’article 17 de la *Loi modifiant la Loi sur l’environnement* (LY 2014, ch. 6), dans le nouveau paragraphe 113.02(2), l’expression



7 *Licensed Practical Nurses Act* amended

In section 14 of the *Licensed Practical Nurses Act*

- (a) in paragraph (b), the expression “, a nurse practitioner or a temporary permit holder” is replaced with the expression “or a nurse practitioner”; and
- (b) in the French version, the expression “la profession d’infirmière, d’infirmière autorisée ou d’infirmière praticienne” is replaced with the expression “la profession d’infirmière autorisée, d’infirmière praticienne, ou d’infirmière ou d’infirmier auxiliaire immatriculé”.

8 *Medical Profession Act* amended

In paragraph 40(3)(j) of the *Medical Profession Act*, the expression “temporary permit holder” is replaced with the expression “student nurse”.

9 *Municipal Act* amended

- (1) This section amends the *Municipal Act*.
- (2) In the English version of paragraph 193.02(1)(c), the expression “must” is added after the expression “if the member of council is the mayor,”.
- (3) In the English version of section 342, the expression “in accordance with in the Summary Convictions Act” is replaced with the expression “in accordance with the Summary Convictions Act”.

10 *Pharmacy and Drug Act* amended

In subsection 50(2) of the *Pharmacy and Drug Act*, which amends subsection 7(1) of the *Registered Nurses Profession Act*,

« l’alinéa 113.02(1)a » est remplacée par l’expression « l’alinéa (1)a ».

7 *Modification de la Loi sur l’immatriculation des infirmières et infirmiers auxiliaires*

L’article 14 de la *Loi sur l’immatriculation des infirmières et infirmiers auxiliaires* est modifié comme suit :

- a) l’expression « , une infirmière praticienne ou un titulaire de permis temporaire » est remplacée par l’expression « ou une infirmière praticienne »;
- b) dans la version française, l’expression « la profession d’infirmière, d’infirmière autorisée ou d’infirmière praticienne » est remplacée par l’expression « la profession d’infirmière autorisée, d’infirmière praticienne, ou d’infirmière ou d’infirmier auxiliaire immatriculé ».

8 *Modification de la Loi sur la profession médicale*

À l’alinéa 40(3)j) de la *Loi sur la profession médicale*, l’expression « un titulaire de permis temporaire » est remplacée par l’expression « une personne étudiant en sciences infirmières ».

9 *Modification de la Loi sur les municipalités*

- (1) Le présent article modifie la *Loi sur les municipalités*.
- (2) Dans la version anglaise de l’alinéa 193.02(1)c), l’expression « must » est ajoutée après l’expression « if the member of council is the mayor, ».
- (3) Dans la version anglaise de l’article 342, l’expression « in accordance with in the Summary Convictions Act » est remplacée par l’expression « in accordance with the Summary Convictions Act ».

10 *Modification de la Loi sur la pharmacie et les drogues*

Le paragraphe 50(2) de la *Loi sur la pharmacie et les drogues*, qui modifie le paragraphe 7(1) de la *Loi sur la profession d’infirmière autorisée et d’infirmier autorisé*, est modifié comme suit :



- (a) the added paragraph (a.01) is renumbered as (a.02);
- (b) the added paragraph (a.02) is renumbered as (a.03); and
- (c) in added paragraph (a.03), the expression “referred to in paragraph (a.01)” is replaced with the expression “referred to in paragraph (a.02)”.

11 *Public Service Labour Relations Act* amended

(1) This section amends the *Public Service Labour Relations Act*.

(2) In subsection 7(1), the expression “subsection 4(3)” is replaced with the expression “subsection 6(3)”.

(3) In subsection 79(1), the expression “section 146 or 152” is replaced with the expression “section 130 or 136”.

12 *Subdivision Act* amended

(1) This section amends the *Subdivision Act*.

(2) In section 1

- (a) the expression “Land Titles Act” is replaced, wherever it occurs, with the expression “Land Titles Act, 2015”; and
- (b) in the definition “subdivision”, the expression “plan made pursuant to section 6 of the Condominium Act” is replaced with the expression “condominium plan as defined in the Condominium Act, 2015”.

(3) In paragraph 15(1)(b), the expression “Land Titles Act” is replaced with the expression “Land Titles Act, 2015”.

(4) In section 19, the expression “Land Titles Act” is replaced with the expression “Land Titles Act, 2015”.

13 *Vital Statistics Act* amended

(1) This section amends the *Vital Statistics Act*.

- a) le nouvel alinéa a.01) devient l’alinéa a.02);
- b) le nouvel alinéa a.02) devient l’alinéa a.03);
- c) au nouvel alinéa a.03), l’expression « mentionnées à l’alinéa a.01) » est remplacée par l’expression « mentionnées à l’alinéa a.02) ».

11 *Modification de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*

(1) Le présent article modifie la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*.

(2) Au paragraphe 7(1), l’expression « paragraphe 4(3) » est remplacée par l’expression « paragraphe 6(3) ».

(3) Au paragraphe 79(1), l’expression « des articles 146 ou 152 » est remplacée par l’expression « des articles 130 ou 136 ».

12 *Modification de la Loi sur le lotissement*

(1) Le présent article modifie la *Loi sur le lotissement*.

(2) L’article 1 est modifié comme suit :

- a) l’expression « Loi sur les titres de biens-fonds » est remplacée, à chaque occurrence, par l’expression « Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds »;
- b) dans la définition de « lotissement », l’expression « plan établi conformément à l’article 6 de la Loi sur les condominiums » est remplacée par l’expression « plan condominial au sens de la Loi de 2015 sur les condominiums ».

(3) À l’alinéa 15(1)b), l’expression « Loi sur les titres de biens-fonds » est remplacée par l’expression « Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds ».

(4) À l’article 19, l’expression « Loi sur les titres de biens-fonds » est remplacée par l’expression « Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds ».

13 *Modification de la Loi sur les statistiques de l’état civil*

(1) Le présent article modifie la *Loi sur les statistiques de l’état civil*.



(2) In subsection 7(1), the expression “the registrar shall, on receipt within one year from the day of the birth of a statement under subsection 4(2),” is replaced with the expression “the registrar shall, on receipt of a statement under subsection 4(2) within one year from the day of the birth,”.

(3) In the English version of paragraph 19(3)(b), the expression “investigtion” is replaced with the expression “investigation”.

14 *Wildlife Act* amended

(1) This section amends the *Wildlife Act*.

(2) In section 1, in the definition “private land”, the expression “Land Titles Act” is replaced with the expression “Land Titles Act, 2015”.

(3) In the French version of subsection 91(3), the expression “une propriété privée” is replaced with the expression “un terrain privé”.

15 *Workers’ Safety and Compensation Act* amended

In subsection 118(2) of the *Workers’ Safety and Compensation Act*, the second paragraph (c) is renumbered as paragraph (d).

PART 2

AMENDMENTS RELATED TO TERMINOLOGY RESPECTING CONTAMINANTS

DIVISION 1

ACT TO AMEND THE ENVIRONMENT ACT (SY 2014, C.6)

16 *Act to amend the Environment Act* (SY 2014, c.6) amended

This Division amends the *Act to amend the Environment Act*, SY 2014, c.6.

17 Section 2 amended

In the French version of section 2, which amends section 1 of the *Environment Act*,

(2) Au paragraphe 7(1), l’expression « le registraire, sur réception, dans un délai d’un an suivant la date de la naissance, de la déclaration prévue au paragraphe 4(2), » est remplacée par l’expression « le registraire, sur réception de la déclaration prévue au paragraphe 4(2) dans un délai d’un an suivant la date de la naissance, ».

(3) Dans la version anglaise de l’alinéa 19(3)b), l’expression « investigtion » est remplacée par l’expression « investigation ».

14 Modification de la *Loi sur la faune*

(1) Le présent article modifie la *Loi sur la faune*.

(2) À l’article 1, dans la définition de « terrain privé », l’expression « Loi sur les titres de biens-fonds » est remplacée par l’expression « Loi de 2015 sur les titres de biens-fonds ».

(3) Dans la version française du paragraphe 91(3), l’expression « une propriété privée » est remplacée par l’expression « un terrain privé ».

15 Modification de la *Loi sur la sécurité et l’indemnisation des travailleurs*

Au paragraphe 118(2) de la *Loi sur la sécurité et l’indemnisation des travailleurs*, le deuxième alinéa c) devient l’alinéa d).

PARTIE 2

MODIFICATIONS RELATIVES À LA TERMINOLOGIE CONCERNANT LES CONTAMINANTS

SECTION 1

LOI MODIFIANT LA LOI SUR L’ENVIRONNEMENT (LY 2014, CH. 6)

16 Modification de la *Loi modifiant la Loi sur l’environnement* (LY 2014, ch. 6)

La présente section modifie la *Loi modifiant la Loi sur l’environnement* (LY 2014, ch. 6).

17 Modification de l’article 2

Dans la version française, l’article 2, qui modifie l’article 1 de la *Loi sur l’environnement*, est modifié comme suit :



- (a) the expression “lieu pollué” is replaced, wherever it occurs, with the expression “lieu contaminé”; and
- (b) the expression “polluant” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminant”.

18 Section 17 amended

In the French version of section 17, which replaces Part 9 of the *Environment Act*,

- (a) the expression “lieu pollué” is replaced, wherever it occurs, with the expression “lieu contaminé”;
- (b) the expression “lieux pollués” is replaced, wherever it occurs, with the expression “lieux contaminés”;
- (c) the expression “polluant” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminant”;
- (d) the expression “polluants” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminants”.

19 Section 25 amended

In the French version of section 25, which amends section 145 of the *Environment Act*,

- (a) the expression “lieu pollué” is replaced with the expression “lieu contaminé”;
- (b) the expression “lieux pollués” is replaced with the expression “lieux contaminés”;
- (c) the expression “polluant” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminant”;
- (d) the expression “polluants” is replaced with the expression “contaminants”.

20 Section 37 amended

In the French version of section 37, the expression “lieu pollué” is replaced with the expression “lieu contaminé”.

- a) l’expression « lieu pollué » est remplacée, à chaque occurrence, par l’expression « lieu contaminé »;
- b) l’expression « polluant » est remplacée, à chaque occurrence, par l’expression « contaminant ».

18 Modification de l'article 17

Dans la version française, l’article 17, qui remplace la partie 9 de la *Loi sur l’environnement*, est modifié comme suit :

- a) l’expression « lieu pollué » est remplacée, à chaque occurrence, par l’expression « lieu contaminé »;
- b) l’expression « lieux pollués » est remplacée, à chaque occurrence, par l’expression « lieux contaminés »;
- c) l’expression « polluant » est remplacée, à chaque occurrence, par l’expression « contaminant »;
- d) l’expression « polluants » est remplacée, à chaque occurrence, par l’expression « contaminants ».

19 Modification de l'article 25

Dans la version française, l’article 25, qui modifie l’article 145 de la *Loi sur l’environnement*, est modifié comme suit :

- a) l’expression « lieu pollué » est remplacée par l’expression « lieu contaminé »;
- b) l’expression « lieux pollués » est remplacée par l’expression « lieux contaminés »;
- c) l’expression « polluant » est remplacée, à chaque occurrence, par l’expression « contaminant »;
- d) l’expression « polluants » est remplacée par l’expression « contaminants ».

20 Modification de l'article 37

Dans la version française de l’article 37, l’expression « lieu pollué » est remplacée par l’expression « lieu contaminé ».



DIVISION 2 ENVIRONMENT ACT

21 Environment Act amended

This Division amends the *Environment Act*.

22 Section 11 amended

(1) In the French version of the heading to section 11, the expression “polluant” is replaced with the expression “contaminant”.

(2) In the French version of section 11, the expression “polluant” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminant”.

23 Section 59 amended

In the French version of paragraph 59(2)(b), the expression “polluants” is replaced with the expression “contaminants”.

24 Section 84 amended

In the French version of section 84, the expression “polluants” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminants”.

25 Section 132 amended

In the French version of the definition “substance” in section 132, the expression “polluant” is replaced with the expression “contaminant”.

26 Section 145 amended

In the French version of section 145

- (a) the expression “polluant” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminant”; and
- (b) the expression “polluants” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminants”.

27 Section 151 amended

In the French version of section 151, the expression “polluant” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminant”.

SECTION 2 LOI SUR L'ENVIRONNEMENT

21 Modification de la Loi sur l'environnement

La présente section modifie la *Loi sur l'environnement*.

22 Modification de l'article 11

(1) Dans la version française de l'intertitre de l'article 11, l'expression « polluant » est remplacée par l'expression « contaminant ».

(2) Dans la version française de l'article 11, l'expression « polluant » est remplacée, à chaque occurrence, par l'expression « contaminant ».

23 Modification de l'article 59

Dans la version française de l'alinéa 59(2)b), l'expression « polluants » est remplacée par l'expression « contaminants ».

24 Modification de l'article 84

Dans la version française de l'article 84, l'expression « polluants » est remplacée, à chaque occurrence, par l'expression « contaminants ».

25 Modification de l'article 132

Dans la version française de la définition de « substance » à l'article 132, l'expression « polluant » est remplacée par l'expression « contaminant ».

26 Modification de l'article 145

La version française de l'article 145 est modifiée comme suit :

- a) l'expression « polluant » est remplacée, à chaque occurrence, par l'expression « contaminant »;
- b) l'expression « polluants » est remplacée, à chaque occurrence, par l'expression « contaminants ».

27 Modification de l'article 151

Dans la version française de l'article 151, l'expression « polluant » est remplacée, à chaque occurrence, par l'expression « contaminant ».



28 Section 153 amended

In the French version of section 153, the expression “polluant” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminant”.

29 Section 157 amended

In the French version of subsection 157(1), the expression “polluant” is replaced with the expression “contaminant”.

30 Section 160 amended

In the French version of paragraph 160(1)(e), the expression “polluant” is replaced with the expression “contaminant”.

31 Section 170 amended

In the French version of subsection 170(2), the expression “polluant” is replaced with the expression “contaminant”.

32 Section 184 amended

In the French version of section 184, the expression “polluant” is replaced, wherever it occurs, with the expression “contaminant”.

PART 3

COMING INTO FORCE

33 Coming into force

Sections 7 and 8 come into force on the later of the following days:

- (a) the day on which paragraph 2(d) of the *Act to amend the Registered Nurses Profession Act (2023)* comes into force;
- (b) the day this Act is assented to.

28 Modification de l'article 153

Dans la version française de l'article 153, l'expression « polluant » est remplacée, à chaque occurrence, par l'expression « contaminant ».

29 Modification de l'article 157

Dans la version française du paragraphe 157(1), l'expression « polluant » est remplacée par l'expression « contaminant ».

30 Modification de l'article 160

Dans la version française de l'alinéa 160(1)e), l'expression « polluant » est remplacée par l'expression « contaminant ».

31 Modification de l'article 170

Dans la version française du paragraphe 170(2), l'expression « polluant » est remplacée par l'expression « contaminant ».

32 Modification de l'article 184

Dans la version française de l'article 184, l'expression « polluant » est remplacée, à chaque occurrence, par l'expression « contaminant ».

PARTIE 3

ENTRÉE EN VIGUEUR

33 Entrée en vigueur

Les articles 7 et 8 entrent en vigueur à l'une ou l'autre des dates suivantes :

- a) la date de l'entrée en vigueur de l'alinéa 2d) de la *Loi de 2023 modifiant la Loi sur la profession d'infirmière autorisée et d'infirmier autorisé*;
- b) si elle est ultérieure, la date de la sanction de la présente loi.

KING'S PRINTER FOR THE YUKON – L'IMPRIMEUR DU ROI POUR LE YUKON

